



Association Réunissant les Parents
d'Elèves et les Grands Elèves de Pertuis

STATUTS

ASSOCIATION DECLAREE PAR APPLICATION DE LA LOI DU 1^{ER} JUILLET 1901 ET DU DECRET DU 16 AOUT 1901.

ARTICLE 1 – NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : Association Réunissant les Parents d'Elèves et les Grands Elèves au Conservatoire de musique de Pertuis, du Luberon et Val de Durance (ARPEGE).

ARTICLE 2 - OBJET

Cette association a pour objet de développer par tous moyens, dans le souci d'une qualité accrue, l'enseignement de la musique, du chant, des élèves du conservatoire de Pertuis du Luberon et Val de Durance :

- De promouvoir et d'organiser des activités visant à développer une pratique collective de la musique (orchestres, stages, académies de saison, colonies musicales, échanges ou coopérations entre conservatoires et écoles de Musique etc.) ;
- D'apporter une contribution lucide et active au bon fonctionnement du Conservatoire ;
- D'aider au développement de la vie musicale locale, notamment au travers de soutiens aux événements organisés par le conservatoire, organisation de collecte, prestations ou vente en vue de financer des projets musicaux...
- De défendre les intérêts moraux et matériels des élèves du Conservatoire ;
- D'apporter des services aux familles pour faciliter l'accès à la Musique (notamment bourses de partition, bourses aux instruments, ...).

ARTICLE 3 – SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé au :

**Conservatoire de Musique de Pertuis, du Luberon et Val de Durance,
Parc Granier
84120 PERTUIS**

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration.

ARTICLE 4 - DUREE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 - COMPOSITION

L'association se compose de :

- Membres actifs : les représentants des élèves : parents, grands-parents, tuteurs ou l'élève lui-même s'il est majeur, d'anciens parents ou grands-parents d'élèves du Conservatoire qui se sont acquittés d'une cotisation.
- Membres amis : les personnes qui soutiennent l'association et le Conservatoire.
- Membres d'honneur : les personnes qui rendent ou ont rendu des services signalés à l'Association.

ARTICLE 6- PRINCIPES ET VALEURS

Pluraliste et respectant les valeurs de la République et la laïcité, l'ARPEGE garantit la liberté de conscience, le respect du principe de non-discrimination, et l'égal accès des femmes et des hommes ainsi que des jeunes aux instances dirigeantes.

ARTICLE 7- ADMISSION

L'association est ouverte à tous, sans condition ni distinction.

ARTICLE 8- MEMBRES ET COTISATION

Sont membres ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement une somme de 10 € à titre de cotisation. Les membres actifs à jour de leur cotisation, sont éligibles au Conseil d'administration.

La cotisation annuelle sera le cas échéant réévaluée annuellement par l'Assemblée dans le règlement intérieur. Les membres d'honneurs sont désignés par le Conseil d'administration sur proposition du bureau. Les membres d'honneur sont exonérés de cotisation.

ARTICLE 9-RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission ;
- b) Le décès ;
- c) La radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à fournir des explications au bureau.

ARTICLE 10- AFFILIATIONS ET AGREMENTS

La présente association demandera son affiliation à la Fédération Nationale des parents d'élèves de conservatoires (FNAPEC) et se conformera aux statuts et au règlement intérieur de cette fédération (nom, logo, etc.).

Elle peut par ailleurs adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du conseil d'administration.

L'association demandera lorsque les conditions seront requises un agrément jeunesse, éducation populaire.

ARTICLE 11-RESSOURCES

Les ressources économiques de l'association se composent :

- Des cotisations versées par les membres
- Des subventions éventuelles de l'Union Européenne, de l'Etat, des régions, des départements, des communes, des établissements de coopérations intercommunales, des établissements publics
- Du produit des activités, des intérêts et redevances des biens et valeurs qu'elle pourrait posséder, ainsi que des rétributions pour services rendus
- De toutes autres ressources ou subventions autorisées par les lois en vigueur.

ARTICLE 12-ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'Assemblée Générale (AG), convoquée au moins 15 jours avant la date de sa réunion par le Conseil d'Administration, se réunit au moins une fois par an (en présentiel, distanciel ou mixte).

L'Assemblée entend les rapports du Conseil d'Administration, sur la gestion, sur l'activité et la gestion de l'exercice écoulé notamment :

- le rapport moral
- le rapport d'activité
- les rapports financiers (comptes de résultats et bilan)

Après en avoir débattu, elle vote les différents rapports. Elle délibère également sur le rapport d'orientation et toutes les autres questions figurant à l'ordre du jour et elle prend connaissance du budget prévisionnel. Elle fixe le montant des cotisations.

Elle procède au renouvellement du Conseil d'Administration.

Les délibérations et décisions de l'Assemblée Générale Ordinaire sont prises à la majorité des membres présents. Elles sont votées à main levée ou par tout autre procédé démocratique, ou par bulletin secret, si la demande en est exprimée.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

ARTICLE 13- ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés.

ARTICLE 14- CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association est administrée par un Conseil d'Administration (CA) de 15 personnes maxima.

L'association promeut l'égalité homme-femme et l'engagement des jeunes dans les instances dirigeantes. Tous les membres actifs sont éligibles au CA de l'association.

La durée d'un mandat au Conseil d'Administration est de trois ans renouvelables. Le Conseil d'Administration est renouvelé par tiers chaque année, à partir de la deuxième année.

Le CA dispose des pouvoirs d'administration que lui confère la loi. Il prépare les documents utiles à la tenue de l'Assemblée Générale. Il assure les démarches nécessaires à la mise en œuvre des objectifs de l'association et à la recherche en moyens, ressources humaines et économiques. Il adopte et modifie éventuellement le règlement intérieur. Il décide de la convocation d'une assemblée générale extraordinaire.

En cas de vacances, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'expiration du mandat des membres remplacés.

Le conseil d'administration se réunit au moins deux fois par an, sur convocation du président.

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

ARTICLE 15- BUREAU

Le Conseil d'Administration élit en son sein à la majorité simple un Bureau.

Le Bureau comprend au maximum une présidence, une vice-présidence, un secrétariat, un secrétariat adjoint, et une trésorerie et une trésorerie adjointe, élus par l'ensemble des membres du CA ainsi qu'au moins deux membres chargés respectivement de la communication et de l'organisation logistique.

Les membres sortants sont rééligibles.

Le Bureau met en œuvre les orientations prises par le CA. Il prépare les ordres du jour du CA.

Les fonctions de Président et de Trésorier ne sont pas cumulables.

Les fonctions, attributions et pouvoirs respectifs des membres du bureau seront précisées dans le règlement intérieur.

ARTICLE 16- INDEMNITES

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

ARTICLE 17- REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur sera établi par le conseil d'administration, et soumis au vote de l'assemblée générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

ARTICLE 18- DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ayant un but non lucratif (ou à une association ayant des buts similaires) conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution. L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

ARTICLE 19- LIBERALITES

Le rapport et les comptes annuels, tels que définis à l'article 11 sont adressés chaque année aux organismes financeurs.

L'association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir, à laisser visiter ses établissements par les représentants de ces autorités compétents et à leur rendre compte du fonctionnement desdits établissements.

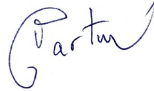
Fait à Pertuis, le 20 janvier 2022

Président(e)



Alix ROCHE

Secrétaire



Monique MARTIN.

Trésorier(e)



Cyrielle LEDENT